

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 003-1666/09/BC

■ Réforme de véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et de véhicules deux roues

DPL 09/3947/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 a créé la Communauté Urbaine.

Depuis cette date des véhicules en provenance des communes membres ont été transférés à la Communauté Urbaine dont certains comportent une date ancienne de première mise en circulation et/ou un kilométrage important et qu'il convient de retirer de l'inventaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

D'autres véhicules peuvent avoir été accidentés et être repris à l'état d'épave par l'assurance. D'autres peuvent faire l'objet d'un enlèvement par un ferrailleur agréé.

En conséquence il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules qui sont listés sur le tableau ci-annexé .

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers et des véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et de véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important, ou de sinistres les ayant réduit à l'état d'épave. Par ailleurs les véhicules volés doivent également être retirés de l'inventaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont retirés de l'inventaire du patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les véhicules figurant sur la liste ci-annexée .

Les véhicules ainsi réformés seront soit, repris aux conditions financières de reprise des véhicules fixées par les différents marchés d'acquisition notifiés (à savoir, les marchés concernant les véhicules légers ou utilitaires inférieurs ou égaux à 3.5 tonnes ainsi que les véhicules deux roues), soit repris par l'assurance après accident, en cas de rachat par celle-ci de l'épave, soit repris par un ferrailleur agréé.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2010 de la Communauté Urbaine - Sous Politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, nature 7078, 6 DPL.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI